



Parc national  
des Pyrénées

## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 149**

---

Pétitionnaire : TBS Vision

Adresse :

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Vallée Luz/Gavarnie – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production TBS Vision à tourner dans le cœur du Parc national en vallée de Luz/Gavarnie pour un projet d'émission documentaire « *Sekai Isan - Patrimoine mondial* » sur la chaîne japonaise TBS (Tokyo Broadcasting Systems). La série documentaire retrace les sites classés patrimoine mondial de l'UNESCO. La région du Mont Perdu et les trois cirques glaciaires (Gavarnie, Estaubé, Troumouse) seront présentés.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Respect des préconisations fournies en pièces jointes.
- Pas de survol en hélicoptère à moins de 1 000 mètres sol.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- Une attention particulière sera portée sur les troupeaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des tournages les 2, 3 et 4 juillet 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 18 juin 2018



Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées